



CERTIFICATION CONFORME

En application des dispositions du décret n° 2001-899 et de la circulaire du 1er octobre 2001, la certification conforme des photocopies de documents officiels est effectuée ***uniquement lorsqu'elle est exigée par une autorité étrangère.***

Pièces à fournir :

- Le document original.
- Les photocopies à certifier conformes.

Attention :

La certification conforme ne peut être effectuée que pour des documents rédigés en français.

A savoir :

Les copies d'actes judiciaires ou authentiques relèvent de la seule compétence des greffes des tribunaux ou des notaires. Il n'y a pas de certification conforme d'acte d'état civil.